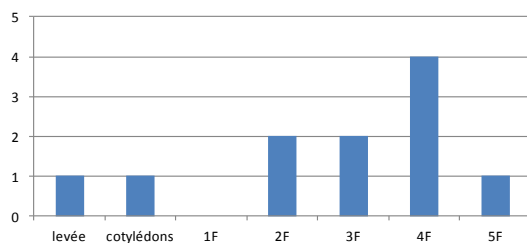


COLZA

Suite aux pluies survenues depuis 10 jours, toutes les parcelles sont maintenant levées. Les semis les plus anciens sont à 4/5 feuilles alors que les derniers sortent seulement de terre. Dans les parcelles les plus avancées, la pluie a souvent permis une deuxième levée de graines restées dans le sec jusqu'alors.

Effectif de parcelles par stade de développement



La moitié des parcelles est donc sortie de la période de sensibilité aux altises et limaces. Pour les parcelles les moins avancées, la

vigilance à l'égard de ces 2 ravageurs reste de mise.

Limaces

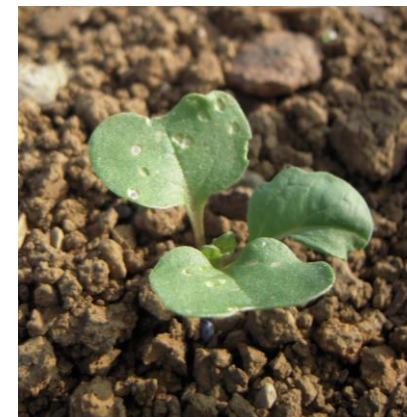
La présence de limace est signalée dans la moitié des parcelles mais avec des dégâts très faibles (5% des surfaces touchées). Il faut surveiller les parcelles les moins avancées ainsi que les levées hétérogènes, d'autant que les conditions humides et douces actuelles sont favorables à l'activité du ravageur et que les observations sont souvent réalisées dans des zones qui ont reçu de l'anti limace. Pour les parcelles à plus de trois feuilles, le risque est passé.

Altise

Cette semaine encore, l'activité des altises est très réduite : 3 pièges sur 10 sont positifs avec un adulte par cuvette et 4 parcelles présentent des morsures sur environ 10% des pieds. Les surfaces foliaires touchées sont

négligeables.

Comme pour les limaces, les parcelles à moins de 3 feuilles sont encore à surveiller, d'autant qu'à partir du milieu de semaine, un temps ensoleillé devrait faire remonter les températures au-dessus de 20°C, favorisant ainsi l'activité des insectes.



COLZA

Limaces

Altise

MAÏS

Pyrale : pensez à
broyer les cannes
après récolte

MAIS

Lutte contre la pyrale : pensez au broyage des cannes

Les récoltes de maïs ont débuté. Le broyage rapide et collectif des cannes de maïs après récolte (même ensilage), et dans une moindre mesure l'enfouissement des résidus de culture réduisent de plus de 70 % les populations de pyrale.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.